Nations Unies S/PRST/2004/30



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 août 2004
Français
Original: anglais et français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5021e séance du Conseil de sécurité, tenue le 15 août 2004, à l'occasion de l'examen de la question intitulée « La situation au Burundi », le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté le massacre de réfugiés de nationalité congolaise survenu sur le territoire du Burundi, à Gatumba, le 13 août 2004.

Le Conseil de sécurité prie la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Burundi, en liaison avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, d'établir les faits et de lui en faire rapport aussi rapidement que possible.

Le Conseil de sécurité demande aux autorités du Burundi et de la République démocratique du Congo de coopérer activement entre elles afin que les auteurs et les responsables de ces crimes soient traduits en justice sans tarder.

Le Conseil de sécurité demande à tous les États de la région de veiller au respect de l'intégrité territoriale de leurs voisins. Il rappelle à cet égard la déclaration de principes sur les relations de bon voisinage et la coopération adoptée à New York le 25 septembre 2003. Il les encourage à redoubler d'efforts pour assurer la sécurité des populations civiles sur leur territoire, y compris les étrangers à qui ils accordent refuge.

Le Conseil de sécurité prie l'Opération des Nations unies au Burundi et la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo d'apporter leur concours aux autorités burundaises et congolaises en vue de faciliter l'enquête et de renforcer la sécurité des populations vulnérables.

04-46042 (F) 150804 150804